

Liste des délibérations

N°	Objet de la délibération et sens du vote
2022D69	Délégation de service public pour la gestion de la micro crèche : Désignation du délégataire <i>Approuvée à l'unanimité</i>
2022D70	Composition des Commissions municipales : Modification <i>Approuvée à l'unanimité</i>
2022D71	Dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détails 2023 - Avis <i>Approuvée à l'unanimité</i>
2022D72	Convention d'occupation et d'usage des jardins potagers du Rouillon : Approbation <i>Approuvée à l'unanimité</i>
2022D73	Règlement de fonctionnement du Multi-accueil : Actualisation <i>Approuvée à l'unanimité</i>
2022D74	Règlement de préinscription et d'attribution des places Petite Enfance : Approbation <i>Approuvée à l'unanimité</i>

Le Maire,

Jean-Pierre MEUR





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2022**

Date de la convocation et de son affichage :

8 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 novembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	26

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

A. BERCHON, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoint au Maire,**

D. LAVRENTIEFF, M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, N. LEBON, C. DERCHAIN, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. PERDREAU, S. BOUILLET, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, J. DUCLOS, Y. GUIGNETTE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

J. CARRE	pouvoir à	J-P. MEUR
A. GIARMANA	pouvoir à	G. ERNOUL
M. PEUREUX	pouvoir à	A. BERCHON
P. BOURILLON	pouvoir à	M-C. MORTIER
C. JOUAN	pouvoir à	N. LEBON
S. RIBAUT	pouvoir à	C. DERCHAIN
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY

Absents :

T. BEAULIEU, I. OSSENI, T. STANKOVIC

Secrétaire de séance

G. ERNOUL

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2022D69

Délégation de service public pour la gestion de la micro-crèche :
Désignation du délégataire

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 22 mars 2022,

VU le rapport du Maire présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat, ainsi que son annexe,

La commission délégation de service public s'étant réunie le 22 juin 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **DE CONFIER** la gestion du service public délégué de la Micro crèche à la SARL Câlins Matins Crèches située 19 avenue des Indes – 91940 Les Ulis, pour une durée de 5 ans, dans les conditions prévues dans le rapport du Maire susvisé.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public correspondante, ainsi que tout document se rapportant à cette délégation.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	29 NOV. 2022
Publication le :	29 NOV. 2022

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 24 novembre 2022

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délégation de service public pour la gestion de la micro-crèche:
désignation du délégataire

.....
Date de décision: 22/11/2022

Date de réception de l'accusé 29/11/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022D69

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20221122-2022D69-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .2

Commande Publique

Délégation de service public

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2022D69.pdf (99_DE-091-219106655-20221122-2022D69-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Rapport du Maire annexe 2022D69.pdf (21_RP-091-219106655-20221122-2022D69-DE-1-1_2.pdf)

2022D69ANNEXE - Rapport du Maire - DSP - désignation du délégataire

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délégation de service public pour la gestion de la micro-crèche:
désignation du délégataire

.....
Date de décision: 22/11/2022

Date de réception de l'accusé 29/11/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022D69

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20221122-2022D69-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .2

Commande Publique

Délégation de service public

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2022D69.pdf (99_DE-091-219106655-20221122-2022D69-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Rapport du Maire annexe 2022D69.pdf (21_RP-091-219106655-20221122-2022D69-DE-1-1_2.pdf)

2022D69ANNEXE - Rapport du Maire - DSP - désignation du délégataire



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2022**

Date de la convocation et de son affichage :

15 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 novembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	26

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

A. BERCHON, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjointes au Maire,**

D. LAVRENTIEFF, M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, N. LEBON, C. DERCHAIN, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. PERDREAU, S. BOUILLET, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, J. DUCLOS, Y. GUIGNETTE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

J. CARRE	pouvoir à	J-P. MEUR
A. GIARMANA	pouvoir à	G. ERNOUL
M. PEUREUX	pouvoir à	A. BERCHON
P. BOURILLON	pouvoir à	M-C. MORTIER
C. JOUAN	pouvoir à	N. LEBON
S. RIBAUT	pouvoir à	C. DERCHAIN
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY

Absents :

T. BEAULIEU, I. OSSENI, T. STANKOVIC

Secrétaire de séance

G. ERNOUL

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2022D70

Composition des commissions municipales : Modification

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'installation intervenue au sein du Conseil Municipal nécessitant de procéder à une mise à jour de la composition des commissions municipales,

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

CONSIDERANT la proposition de faire appel à candidatures pour chaque commission, sur le principe de proportionnalité précédemment exposé, soit un représentant par liste en présence puis complété par application du calcul à la proportionnelle,

CONSIDERANT l'installation de deux conseillers municipaux suite à des démissions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 al 1er,

VU la délibération 2021D76 du 14 décembre 2021, constituant et désignant les commissions municipales,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ADOpte le principe d'un **vote à main levée**,

Après appel à candidature,

PROCÈDE à l'élection des membres de chaque commission,

La composition des commissions est arrêtée comme suit :

- Finances

G. ERNOUL, **J. CARRE**, **A. GIARMANA**, **H. CARPENTIER**, **Y. GUIGNETTE**

- Travaux/Bâtiments/Voies/Sécurité/Mobilités/Accessibilité/Aménagement du territoire

J. CARRÉ, **G. ERNOUL**, **A. BERCHON**, **M. BODOQUE-MUNOZ**, **A. GIARMANA**, **R. ARNOULD-LAURENT**, **M. BOURDY**, **G. NOFERI**

- Urbanisme/Environnement/Cadre de vie

M. BODOQUE-MUNOZ, **A. BERCHON**, **A. GIARMANA**, **C. JOUAN**, **N. LEBON**, **M. PEUREUX**, **S. PERDREAU**, **T. STANKOVIC**, **M. BOURDY**, **J. CARRE**, **J. VALENTE**

- Vie/Associative/sport/culture/jumelage/manifestations

M. PEUREUX, **A. BERCHON**, **G. ERNOUL**, **R. ARNOULD-LAURENT**, **M. BOURDY**, **D. LAVRENTIEFF**, **C. DERCHAIN**, **S. RIBAUT**, **S. BOUILLET**, **M-C. MORTIER**, **P. BOURILLON**, **G. NOFERI**

- Communication/Nouvelles Technologies

D. LAVRENTIEFF, **R. ARNOULD-LAURENT**, **A. BERCHON**, **S. RIBAUT**, **M. BOURDY**, **J. DUCLOS**

- Solidarité/Logement

MC. KARNAY, **C. JOUAN**, **G. ERNOUL**, **R. ARNOULD-LAURENT**, **S. RIBAUT**, **P. BOURILLON**, **D. LOPES**

- Petite Enfance

A. BERCHON, **T. BEAULIEU**, **M-C. KARNAY**, **N. LEBON**, **T. STANKOVIC**, **D. LOPES**

Commission d'attribution de places en crèche : **A. BERCHON**, **J-P. MEUR**, **M-C. KARNAY**, **N. LEBON**, **D. LOPES**

- Jeunesse

T. BEAULIEU, **A. GIARMANA**, **M-C. KARNAY**, **T. STANKOVIC**, **J. DUCLOS**

- Educatif

A. GIARMANA, **P. BOURILLON**, **T. BEAULIEU**, **N. LEBON**, **J. VALENTE**

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	24 NOV. 2022
Publication le :	29 NOV. 2022

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 24 novembre 2022

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Composition des commissions municipales: Modification

.....
Date de décision: 22/11/2022

Date de réception de l'accusé 24/11/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022D70

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20221122-2022D70-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assembles

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2022D70.pdf (99_DE-091-219106655-20221122-2022D70-DE-1-1_1.pdf)



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2022**

Date de la convocation et de son affichage :

15 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 novembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	26

Présents :

JP. MEUR, **Maire**,

A. BERCHON, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoint**s au Maire,

D. LAVRENTIEFF, M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, N. LEBON, C. DERCHAIN, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. PERDREAU, S. BOUILLET, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, J. DUCLOS, Y. GUIGNETTE, **Conseillers Municipaux**,

Absents représentés :

J. CARRE	pouvoir à	J-P. MEUR
A. GIARMANA	pouvoir à	G. ERNOUL
M. PEUREUX	pouvoir à	A. BERCHON
P. BOURILLON	pouvoir à	M-C. MORTIER
C. JOUAN	pouvoir à	N. LEBON
S. RIBAUT	pouvoir à	C. DERCHAIN
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY

Absents :

T. BEAULIEU, I. OSSENI, T. STANKOVIC

Secrétaire de séance

G. ERNOUL

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2022D71

Dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détail 2023: Avis

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », fixe les règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces,

CONSIDÉRANT qu'en ce qui concerne les commerces de détail non alimentaires où le repos a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

CONSIDÉRANT les demandes formulées par les commerçants du territoire,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DONNE un avis favorable au principe d'ouverture sur les jours suivants :

Branches d'activités	Dimanches Dérogation
Commerces de détail en magasin non spécialisé Commerces de détail alimentaire en magasin spécialisé Commerces de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé Commerces de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé Commerces de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé Autres commerces de détail en magasin spécialisé	15 janvier, 2 juillet, 3 septembre, 5 novembre, 12 novembre, 19 novembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre , 31 décembre
Commerce de détail en équipement du foyer et bazars	15 janvier, 2 juillet, 29 octobre 5 novembre, 12 novembre, 19 novembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre , 31 décembre

Commerces de détail d'équipements automobiles

16 juillet, 23 juillet, 30 juillet,
6 août,
3 décembre, 10 décembre, 17 décembre

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	24 NOV. 2022
Affichage le :	29 NOV. 2022

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 24 novembre 2022

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détails
2023: Avis

.....
Date de décision: 22/11/2022

Date de réception de l'accusé 24/11/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022D71

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20221122-2022D71-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 6 .1

Libertés publiques et pouvoirs de police
Police municipale

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2022D71.pdf (99_DE-091-219106655-20221122-2022D71-DE-1-1_1.pdf)



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation et de son affichage :

15 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 novembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	26

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

A. BERCHON, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoint au Maire,**

D. LAVRENTIEFF, M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, N. LEBON, C. DERCHAIN, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. PERDREAU, S. BOUILLET, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, J. DUCLOS, Y. GUIGNETTE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

J. CARRE	pouvoir à	J-P. MEUR
A. GIARMANA	pouvoir à	G. ERNOUL
M. PEUREUX	pouvoir à	A. BERCHON
P. BOURILLON	pouvoir à	M-C. MORTIER
C. JOUAN	pouvoir à	N. LEBON
S. RIBAUT	pouvoir à	C. DERCHAIN
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY

Absents :

T. BEAULIEU, I. OSSENI, T. STANKOVIC

Secrétaire de séance

G. ERNOUL

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2022D72

Convention d'occupation et d'usage des jardins potagers du Rouillon : Approbation

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que dans une démarche de développement durable, la commune a souhaité réaliser des jardins partagés collectifs, lieu d'échange et de rencontre à l'attention des urbisylvains,

CONSIDERANT que ces jardins participent au maintien de la biodiversité, valorisent les ressources locales et offrent aux habitants ne bénéficiant pas de jardin la possibilité de cultiver des plantes potagères destinées à une consommation familiale,

CONSIDERANT que ce projet a été réalisé en partenariat avec l'Association « JADOPTÉ UN POTAGER.COM » avec laquelle il convient d'établir une convention précisant les apports et engagements entre l'Association et la Commune,

VU le projet de convention d'occupation et d'usage des jardins potagers du Rouillon,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'usage et d'occupation des jardins potagers du Rouillon – allée Jacques Tati - tel qu'elle est jointe en annexe à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	24 NOV. 2022
Publication le :	29 NOV. 2022

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 24 novembre 2022

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Convention d'occupation et d'usage des jardins potagers du Rouillon :
Approbation

Date de décision: 22/11/2022

Date de réception de l'accusé 24/11/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 2022D72

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20221122-2022D72-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .2

Urbanisme

Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2022D72.pdf (99_DE-091-219106655-20221122-2022D72-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Convention Jardins Potagers du Rouillon.pdf (73_CO-091-219106655-20221122-2022D72-DE-1-1_2.pdf)

2022D72ANNEXE - Convention pour les jardins potagers



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2022**

Date de la convocation et de son affichage :

15 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 novembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	20
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	27

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

A. BERCHON, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoint au Maire,**

D. LAVRENTIEFF, M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, N. LEBON, C. DERCHAIN, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. PERDREAU, S. BOUILLET, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, J. DUCLOS, Y. GUIGNETTE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

J. CARRE	pouvoir à	J-P. MEUR
A. GIARMANA	pouvoir à	G. ERNOUL
M. PEUREUX	pouvoir à	A. BERCHON
P. BOURILLON	pouvoir à	M-C. MORTIER
C. JOUAN	pouvoir à	N. LEBON
S. RIBAUT	pouvoir à	C. DERCHAIN
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY

Absents :

I. OSSENI, T. STANKOVIC

Secrétaire de séance

G. ERNOUL

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2022D73

Règlement de fonctionnement du multi-accueil – Les Ecureuils du Bois : Modification

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser dans son ensemble le règlement de fonctionnement du multi-accueil en prenant en compte les dernières dispositions réglementaires applicables,

CONSIDÉRANT la nécessité de clarifier certains points à l'attention des familles suite aux constats du service Petite Enfance,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment son article R2324-30 II,

VU la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

VU l'Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

VU le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

VU le Décret no 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel,

VU l'Arrêté du 31 août 2021 relatif aux modalités de transmission des disponibilités d'accueil des établissements d'accueil du jeune enfant à la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),

VU l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,

VU l'Arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

VU l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

VU l'Arrêté du 9 mars 2022 portant création d'une charte nationale de soutien à la parentalité

VU le projet de règlement de fonctionnement,

VU l'avis de la Commission Petite Enfance réunie le 11 octobre 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes du règlement de fonctionnement du multi-accueil Les Ecureuils du Bois tel qu'il est joint en annexe à la présente délibération,

PRECISE que le règlement de fonctionnement sera communiqué à toutes les familles lors de l'inscription au multi-accueil.

PRECISE que le règlement de fonctionnement sera transmis aux Présidents du Conseil Départemental et de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Essonne,

DIT que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2022.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	24 NOV. 2022
Publication le :	29 NOV. 2022

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 24 novembre 2022

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Règlement de fonctionnement du multi-accueil - Les Ecureuils du Bois :
Modification

.....
Date de décision: 22/11/2022

Date de réception de l'accusé 24/11/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022D73

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20221122-2022D73-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2022D73.pdf (99_DE-091-219106655-20221122-2022D73-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 2022D73ANNEXE.pdf (21_RP-091-219106655-20221122-2022D73-DE-1-1_2.pdf)

2022D73ANNEXE - Règlement de fonctionnement Multi-accueil



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2022**

Date de la convocation et de son affichage :

15 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 novembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	20
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	27

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

A. BERCHON, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoint au Maire,**

D. LAVRENTIEFF, M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, N. LEBON, C. DERCHAIN, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. PERDREAU, S. BOUILLET, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, J. DUCLOS, Y. GUIGNETTE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

J. CARRE	pouvoir à	J-P. MEUR
A. GIARMANA	pouvoir à	G. ERNOUL
M. PEUREUX	pouvoir à	A. BERCHON
P. BOURILLON	pouvoir à	M-C. MORTIER
C. JOUAN	pouvoir à	N. LEBON
S. RIBAUT	pouvoir à	C. DERCHAIN
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY

Absents :

I. OSSENI, T. STANKOVIC

Secrétaire de séance

G. ERNOUL

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles
dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2022D74

Règlement de préinscription et d'attribution des places Petite Enfance: Approbation

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de clarifier le processus d'inscription et d'attribution des places en crèche dans un document étayé,

CONSIDÉRANT la nécessité de porter à connaissance les règles régissant la préinscription et l'attribution des places en accueil collectif au sein des structures de la Petite Enfance et ainsi lui conférer une valeur juridique,

VU le projet de règlement de pré-inscription et d'attribution des places Petite Enfance,

VU l'avis de la Commission Petite Enfance réunie le 11 octobre 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du règlement de pré-inscription et d'attribution des places en accueil collectif Petite Enfance tel qu'il est joint en annexe à la présente délibération,

PRECISE que ce règlement sera communiqué à toutes les familles intéressées et qu'il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.

DIT que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2022.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	24 NOV. 2022
Publication le :	29 NOV. 2022

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 24 novembre 2022

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Règlement de préinscription et d'attribution des places Petite Enfance:
Approbation

.....
Date de décision: 22/11/2022

Date de réception de l'accusé 24/11/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022D74

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20221122-2022D74-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2022D74.pdf (99_DE-091-219106655-20221122-2022D74-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 2022D74ANNEXE.pdf (21_RP-091-219106655-20221122-2022D74-DE-1-1_2.pdf)

2022D74ANNEXE - Règlement de préinscription et attribution des places en crèche